

## LES ENSEIGNEMENTS D'UNE EXPÉRIENCE LOCALE DE GESTION D'UNE ESPÈCE PROTÉGÉE : LE CAS DU LOUP DANS LE VERCORS

**Coralie Mounet** 

EDP Sciences   « Natures Sciences Sociétés »
2006/Supp.1 Supplément   pages 65 à 66
ISSN 1240-1307
Article disponible en ligne à l'adresse :
http://www.cairn.info/revue-natures-sciences-societes-2006-Supp.1-page-65.htm
Pour citer cet article :
Coralie Mounet, « Les enseignements d'une expérience locale de gestion d'une espèce protégée : le cas du loup dans le Vercors », <i>Natures Sciences Sociétés</i> 2006/Supp.1 (Supplément), p. 65-66

Distribution électronique Cairn.info pour EDP Sciences.

© EDP Sciences. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

DOI: 10.1051/nss:2006059

## Natures Sciences

## Vie scientifique

## Les enseignements d'une expérience locale de gestion d'une espèce protégée : le cas du loup dans le Vercors

Coralie Mounet

Géographe, Laboratoire Territoires, UMR 5194 Pacte, Institut de Géographie Alpine, 14bis avenue Marie Reynoard, 38100 Grenoble, France

Une gestion conduite dans une perspective de développement durable se doit, dans les modalités de son action, d'allier les aspects biologiques, économiques et sociaux de la question à laquelle elle s'applique et d'articuler local et global, ainsi que court et long terme<sup>1</sup>. Il est manifeste que ceci est plus aisément applicable dans des espaces de conservation de la « nature sanctuaire » tels que les réserves ou les zones centrales de parcs nationaux. Toutefois, l'heure est aussi à essayer d'appliquer cette gestion dans les espaces de la « nature ordinaire ». Tel est le cas dans le parc naturel régional du Vercors à propos du loup.

Le cas du loup est intéressant en ce qu'il trouble les découpages des catégories usuelles : nature ordinaire et nature sanctuaire, sauvage et domestique, espèce protégée et espèce nuisible. Son statut juridique le situe dans l'univers de la nature sanctuaire. Sa gestion est donc, en théorie, uniquement réglementaire (protection) et biologique (suivis, etc.). Mais le retour du loup s'est effectué dans des espaces occupés également par l'homme et les dégâts qu'il a occasionnés, notamment sur les troupeaux, ont créé des situations conflictuelles. Ces conflits ont provoqué l'élargissement du « collectif » concerné par sa gestion aux éleveurs, chasseurs et autres habitants. Ceci a modifié la problématique de cette gestion, en y introduisant des composantes sociales et économiques. Indemnisations, aides, puis tirs exceptionnels de loups et droit pour les éleveurs de le tirer (sous certaines conditions strictes) à proximité des troupeaux sont autant de mesures allant dans ce sens. L'intégration de cette composante sociale a donc remis en question le statut d'espèce strictement protégée du loup, fondée au départ sur une analyse purement biologique et renvoyant à la dichotomie nature remarquable/nature ordinaire.

Auteur correspondant : coraliemounet@hotmail.com

Définies à l'échelon national, les grandes orientations de cette gestion constituent un cadre contraignant pour les actions au niveau local. Pourtant, de fortes différences existent à ce niveau. Le retour du loup est avéré sous la forme de « présence permanente » en divers endroits des Alpes françaises. Or, d'un endroit à l'autre, la situation est plus ou moins conflictuelle. Il est donc intéressant de se demander ce qui entre en ligne de compte pour expliquer ces différences. D'où l'intérêt d'analyser les façons locales d'aborder la question et de comprendre leurs particularités en mettant en évidence les caractéristiques de la situation qui sont susceptibles de les expliquer. De ce point de vue, le massif du Vercors offre l'intérêt, au moment de cette étude, d'être situé dans l'un des parcs naturels régionaux des Alpes du Nord concernés par une présence permanente du loup.

D'une superficie de 186 000 ha, ce parc présente la particularité de contenir et de gérer une réserve naturelle de 17 000 ha. La question du pastoralisme a toujours eu une place importante dans cette réserve. Cela s'est traduit par le souci d'instituer des lieux de parole pour le monde agricole (commission pastorale, comité consultatif, réunions de préparation et de bilan d'estive) et par la mise en place d'actions spécifiques (diagnostics pastoraux, amélioration des conditions de vie des bergers). C'est donc dans un contexte particulier que le loup est arrivé en 1998.

Très vite, le parc a pris clairement et fortement position sur la question. Ceci s'est notamment fait à travers une déclaration de son président, en 2000. Tout en admettant la présence du loup, le président rappelait la légitimité du pastoralisme. En conséquence, il demandait que des mesures de protection soient mises en place dans la réserve, sans surcoût pour les éleveurs. Et ceci, tout en s'opposant à toute forme de zonage, dans le souci de préserver l'égalité de traitement entre les éleveurs et bergers

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Ce texte est issu d'un travail de thèse en cours.

nent télécharaé depuis www.caim.info - - - 92.93.124.232 - 26/06/2015 16h26. © EDP Sciences

de la réserve et ceux du parc hors réserve. Il demandait enfin que des dispositifs concertés de régulation soient prévus pour les cas de prédation importante. Par la suite, le loup progressant, les mesures prévues pour la réserve ont été étendues à l'ensemble du parc.

Recours a été fait à des moyens financiers (aide financière pour la nourriture des chiens de protection) et scientifiques (études menées et financées par la réserve), mais aussi et surtout humains par la mobilisation des gardes de la réserve : leur intervention dans le constat de dégâts a accéléré et simplifié les procédures ; par ailleurs, présents en permanence sur le terrain, ils ont accompagné les éleveurs dans les changements de pratiques préconisés par le programme LIFE et leur ont apporté un soutien psychologique non négligeable. En outre, un dialogue avec les acteurs du pastoralisme a été instauré, par le biais d'une réunion annuelle entre tous les acteurs concernés. Bien entendu, les aspects biologiques de la gestion prévus par le cadre national (suivis, comptages) ont été assurés dés le début, notamment grâce aux gardes.

La spécificité du Vercors tient donc à deux aspects : le recours à la négociation pour l'application des mesures prévues par la gestion nationale, l'utilisation des moyens spécifiques dont dispose une réserve. Exceptionnel sur un espace à vocation réglementaire, le recours à la négociation a favorisé la coopération entre les acteurs; les gardes ont joué là un rôle essentiel d'« intermédiaires ». Le fait de disposer des moyens financiers propres aux réserves a permis de compléter les apports socio-économiques de la gestion nationale.

La présence d'une institution transversale au maillage administratif français, en l'occurrence un parc naturel régional, a donc créé, dans le cas du Vercors, une situation favorable à une gestion locale concertée. Le parc est en effet un médiateur légitime du fait de son statut de collectivité territoriale ayant un double objectif de protection de l'environnement et de développement économique. De plus, parce qu'il est un territoire de projet, les acteurs sont déjà mobilisés et le dialogue paraît d'autant plus facile à organiser. La gestion menée dans le Vercors a donc produit un équilibre évolutif. Dans les premiers temps, les éleveurs et les bergers refusaient toute mesure de protection. Ces dernières se déclinent en trois possibilités qui sont l'aide au gardiennage, les chiens de protection, le rassemblement nocturne du troupeau dans un parc. Peu à peu, et bien qu'étant toujours opposés à la présence du loup dans leur discours et leur prise de position

officielle, ils ont accepté au moins l'une de ces trois mesures, les mesures choisies l'étant alors en fonction de leur adéquation avec la situation du troupeau, ou parfois la totalité.

L'exemple du Vercors montre bien comment le niveau local peut être le lieu d'une mobilisation des acteurs dans un processus de gestion participative, à partir du « bricolage » d'un cadre commun. En assurant la prise en compte de l'aspect socioéconomique de la protection de la biodiversité, ce relais a comblé certaines lacunes de la politique nationale. De plus, le positionnement du parc et la politique de la réserve qui en a découlé s'insèrent bien dans l'évolution actuelle vers la conception d'une « gestion durable » incluant la nature ordinaire. En réponse au souci d'équité sociale qui animait le président, celleci, qui est incarnée par l'espace du parc, est appréhendée et gérée de la même façon que la nature sanctuaire de la réserve.

Mais dans ce cas particulier, l'équilibre trouvé reste limité, par définition, dans l'espace et dans le temps. Le conflit de départ n'étant pas résolu (la question de la présence du loup n'est pas traitée en tant que telle), il ne peut être généralisable car il ne mobilise pas un « principe supérieur » commun aux deux parties. Il reste de plus provisoire, dépendant fortement du contexte général et de la présence de certains acteurs locaux sur la scène de négociation. C'est le propre de l'approche globale de mettre en œuvre une vision à plus long terme et, étant plus détachée des enjeux locaux, d'intégrer ce « principe supérieur », l'intérêt commun général, dans la gestion. Avec des limites inhérentes à son caractère global : il est difficile de prendre en compte des particularités locales dans un modèle qui se veut commun à toutes les situations. Ceci vaut en particulier pour l'aspect biologique de la « gestion durable » : même s'il doit être envisagé au niveau global, il n'en demeure pas moins que le problème se projette toujours au niveau local et que sa solution se joue toujours sur la base de données locales. L'établissement des modalités de son application est facilité par la présence d'une structure de négociation pré-existante. Ainsi, approches globale et locale sont complémentaires. Elles sont indispensables l'une et l'autre et l'une à l'autre pour que le projet d'une « gestion durable » s'accomplisse. Celle-ci en effet ne peut s'accomplir qu'à travers la négociation d'un compromis entre les exigences découlant du respect d'un principe de gestion globale (la protection de l'espèce) et celles découlant de la nécessité de préserver les règles d'un vivre ensemble.